

SALLES MUNICIPALES : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES D'INTERET GENERAL

Monsieur Georges TIGREAT, Maire, expose au Conseil municipal, que la ville dispose d'un ensemble de bâtiments communaux qu'elle gère, entretient et met régulièrement à la disposition des associations landivisiennes sans contrepartie financière. Hormis la mise à disposition gratuite prévue pour la représentation des groupes politiques municipaux ou pour les réunions tenues dans le cadre des campagnes électorales, deux catégories de mise à disposition sont à distinguer :

1. Les occupations régulières pour :

- les associations sportives, culturelles ou de loisirs dont le planning des activités est arrêté chaque année ;
- les associations ou organismes d'intérêt général qui tiennent des permanences destinées à rendre un service direct à la population.

2. Les occupations occasionnelles pour les associations :

- qui tiennent les réunions liées à leur vie statutaire (conseil d'administration, assemblées générales...);
- qui organisent une action particulière de type réunion d'information, conférence....

Avec l'ensemble des équipements réalisés au cours de ces dernières années, la Ville ne rencontre plus aujourd'hui de difficultés majeures pour répondre aux demandes d'occupation régulière.

En revanche, le nombre de demandes d'occupation occasionnelle ne cesse de croître et la Ville ne dispose plus des moyens matériels et humains pour répondre favorablement à toutes les sollicitations.

Dès lors, afin de garantir le principe d'égalité de traitement et de mettre en place une gestion prévisionnelle adaptée des personnels mobilisés (services techniques, ménage, astreinte), il est proposé de fixer les critères de mise à disposition de la manière suivante :

Occupation régulière : mise à disposition gratuite formalisée dans le cadre d'une convention d'occupation revue annuellement ;

Occupation occasionnelle :

Toute demande est à adresser par écrit à M. le Maire au plus tard 15 jours avant la date souhaitée.

- pour les associations extérieures : application du tarif voté par le Conseil municipal.
- pour les associations landivisiennes : mise à disposition gratuite limitée à une réunion maximum par trimestre. Au-delà, et en fonction des nécessités liées à la bonne administration des bâtiments communaux, application du tarif voté par le Conseil municipal. En fonction de leur planning, les salles 3 et 4 de l'espace Yves Quéquiner pourront être occupées gratuitement sans tenir compte de la limitation précitée.

Vu l'avis favorable de la commission « Administration – Finances – Environnement » en date du 26 juin 2012,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Georges TIGREAT, Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 23 voix pour du groupe "Landivisiau avec vous", 5 voix contre et 1 abstention du groupe " Vous et nous pour le changement"

DONNE son accord sur les critères de mise à disposition précités,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à LANDIVISIAU, le 6 juillet 2012

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le.....**1.9. JUIL. 2012**

Et de la publication, le...**1.3. JUIL. 2012**

Fait à Landivisiau, le....**1.9. JUIL. 2012**

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL



**Le Maire,
Georges TIGREAT**

REÇU à la PREFECTURE
du FINISTÈRE le

2 0 JUIL. 2012